



ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2017

Guide de campagne à destination des candidats

INTRODUCTION

Ce document, à destination des 24 candidats à l'élection 2017 au conseil d'administration, a été réalisé par le comité de pilotage de l'élection au conseil d'administration. Tenant compte de la diversité actuelle des moyens de communication, de leur accès et leur utilisation, il s'inscrit dans une démarche d'équité entre tous les candidats à cette élection.

Ce guide s'appuie pour cela sur plusieurs extraits de la « *charte d'utilisation des moyens de communication faisant appel aux nouvelles technologies*¹ », que chaque candidat s'est engagé à respecter en signant son engagement (dossier de candidature à l'élection au conseil d'administration – partie n°3). Vous trouverez ainsi en page 2 l'ensemble des recommandations que vous propose le comité de pilotage, suivies, en page 3 et 4, des références réglementaires issues de la charte d'utilisation des moyens de communication faisant appel aux nouvelles technologies.

Nous vous remercions de prendre en compte ces recommandations, et vous souhaitons à tous, la plus grande réussite dans cette élection.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par mail : elections-ca@apf.asso.fr, ou par téléphone : 01.40.78.69.54.

Les membres du comité de pilotage.

¹ La charte complète est à [télécharger en cliquant ici](#).

LES RECOMMANDATIONS DU COMITE DE PILOTAGE

Sur la base de la *charte d'utilisation des moyens de communication faisant appel aux nouvelles technologies* de l'APF le comité de pilotage vous demande de respecter quelques recommandations « pratiques » liées à l'utilisation des moyens de communications.

- 1. Toute communication concernant la procédure électorale et/ou sa candidature ne peut être faite ou portée au nom de l'APF**, et ce quel que soit le mode employé :
 - Mail,
 - Mailing,
 - Courrier postal,
 - Réseaux sociaux,
- 2. Ces communications, que le comité de pilotage recommande également d'utiliser avec recul et parcimonie, doivent être faites dans un cadre et par des moyens strictement personnels.**

Ainsi, ne peuvent être utilisés dans le cadre de la procédure électorale :

- les adresses apf.asso.fr ou toute adresse mail rattaché au réseau informatique APF
- les réseaux internes APF (blogs, journaux départementaux, Zoom...)
- les réseaux sociaux APF (Facebook...).

- 3. Dans le même cadre, le comité de pilotage vous recommande d'éviter toute prise de parole liée à la procédure électorale lors d'assemblée, réunions, ou tout groupe de parole organisé par l'APF.**

LES REFERENCES

(1/2)

Le comité de pilotage a sélectionné plusieurs extraits de la *charte d'utilisation des moyens de communication faisant appel aux nouvelles technologies de l'APF* ci-dessous.

Page 2

« L'APF encourage l'apprentissage et l'utilisation des nouvelles technologies dans le but d'améliorer la qualité et l'efficacité du lien entre ses acteurs.

Cependant, ces moyens puissants et facilement accessibles peuvent devenir de véritables freins à une communication organisée et démocratique tant en interne que vers l'externe.

Comme l'est un courrier sur papier à entête, un message envoyé par ces outils technologiques peut être perçu par les destinataires comme une prise de position officielle de l'APF, il est donc nécessaire d'en faire un usage responsable avec le respect des valeurs de l'association, de ses acteurs et de son organisation. »

« Les membres des instances mises en place par l'APF doivent donc se conformer aux recommandations suivantes :

EN EXTERNE, comme pour les autres moyens d'expression, chaque membre d'une instance est tenu à un devoir de réserve. Quel que soit le dispositif technique utilisé (mail, forum, site web, blogs...), il doit donner les positions de l'instance dont il est membre et s'interdire de s'exprimer en son nom propre.

D'UNE FACON GENERALE, s'il utilise les moyens informatiques de l'association (ordinateur d'une délégation, mail@apf.asso.fr...), un membre d'une instance est tenu de signer et de respecter la « Charte relative à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ». Cette charte est conforme aux recommandations de la CNIL, Commission nationale Informatique et Liberté. »

LES REFERENCES

(2/2)

Page 3

« L'essor des nouvelles technologies a considérablement modifié les modes de fonctionnement, d'échange et de transmission des informations professionnelles. Si les ressources informatiques et de communication électronique contribuent à la réalisation des objectifs de l'Association, leur utilisation doit néanmoins s'effectuer en conformité avec les bonnes pratiques en matière de sécurité, de confidentialité et d'efficacité professionnelle.

Chaque utilisateur des ressources informatiques et de communication électronique, de l'Association ou collaborateur d'un organisme extérieur, doit être conscient que l'usage de ces ressources obéit à des procédures et à des prescriptions légales et réglementaires dans le respect de la sécurité de la sécurité de l'Association et que sa négligence ou un mauvais usage de ces ressources fait encourir des risques à l'ensemble de l'Association. »

Page 8

« L'utilisation de la messagerie électronique doit se conformer aux règles d'usage définies par le service informatique interne, et validées par la Direction chargée du Système d'Information :

L'usage de la messagerie électronique est, par principe, professionnel.

L'utilisateur doit éviter l'encombrement du réseau par la diffusion de messages « en masse » ou « en chaîne ».

Sauf accord d'entreprise APF particulier le prévoyant et selon les règles y étant précisées, aucun Utilisateur ne pourra utiliser le réseau informatique de l'APF pour exposer publiquement ou en nombre une revendication ou une réclamation individuelle ou collective (diffusion de tracts ou autres documents : information, sondage, pétition ...).

L'utilisateur s'interdit de solliciter l'envoi, par d'autres Utilisateurs ou par des tiers, de ce type de message. »

Contact :

Mail : elections-ca@apf.asso.fr

Téléphone : 01.40.78.69.54.